



OBJET : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE HYBRIDE.

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villefontaine,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1er mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 30 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 rendue exécutoire le 16 décembre 2021 ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de tous les partenaires financiers,

CONSIDERANT que la ville envisage d'acquérir un véhicule hybride Essence,

CONSIDERANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

D É C I D E

Article 1^{er} : De solliciter auprès des co-financeurs des subventions dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule Hybride Essence pour un montant total de 18 612.73€ HT pour la commune de Villefontaine.

Article 2 : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer le coût de l'acquisition.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service Garage de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250324-15124-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24 mars 2025

Fait à Villefontaine, le 24 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

